

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## DE LOCATION DE SALLE « Le Loft »

### 1. Identification des parties

Dans les présentes conditions générales de location sont entendues par : "**Bailleur**" : Events Traiteur SASU immatriculée au RCS d'Évry sous le numéro 79264472600012 dont le siège social est situé 4 Rue de l'Industrie DRAVEIL; "**Locataire**" : toute personne physique ou morale de droit public ou privé avec laquelle le bailleur conclut la location.

**Le locataire doit être majeur.** En cas de location à personne mineur, une personne majeure doit se porter garant du locataire et en assumer l'entière responsabilité. Toute sous location est interdite.

### 2. Désignation des lieux

Le Bailleur met à disposition du Locataire et de ses invités les locaux suivants :

- Un espace extérieur privé avec mobilier (bancs et mange debout)
- Un espace lounge d'accueil avec mobilier (2 canapés, table basse, TV)
- Une salle de réception situé en mezzanine, d'une capacité de 70 personnes maximum avec comptoir
- Un vestiaire avec portants
- Un double sanitaire avec mobilier à langer
- Un office comprenant un évier, un frigidaire, un micro-onde et un plan de travail

**Les espaces (salle, jardin...) sont loués pour un nombre de personnes fixés** à l'avance et stipulé dans le devis. Le Client s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil de l'espace réservé.

**La location comprend** la salle avec la fourniture du mobilier (tables, chaises, ...), la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage) et le mobilier fixe qu'il est exclu et interdit d'enlever.

### 3. Nature de la manifestation

**La nature de la manifestation** sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation. Sont exclues les manifestations à caractère politique, religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics. Toute location à but lucratif ou commercial doit faire l'objet d'une demande écrite à la Direction d'Events traiteur.

**La durée de la manifestation** sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devra intervenir dans le créneau horaire convenu. Pour tout dépassement d'horaires non prévu, un supplément sera facturé au prix de 150,00€/heure entamée.

### 4. Conditions financières

Les tarifs de location sont ceux stipulés dans le devis dûment signé par le Locataire.

Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du contrat signé et revêtu de la mention « Lu et approuvé - Bon pour accord », ainsi que la réception de :

- 50% du montant de la location lors de la signature du contrat à titre d'acompte,
- Photocopie de pièce d'identité,
- Un chèque de caution de 500 € (il pourra être encaissé par Events traiteur pour toutes dégradations survenues au cours de la location ou non-respect des présentes conditions de location) versé à la réservation,
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » portant la mention de la couverture de la salle (il appartient aux locataires de salle de s'assurer en responsabilité civile vis-à-vis des personnes qu'ils accueillent).

Le solde sera à régler au plus tard 15 jours avant la location. Le chèque de caution peut être encaissé par Events traiteur, si le solde n'est pas réglé à cette échéance.

À moins de 15 jours avant la date de la location, la totalité est à verser à la signature du contrat en espèces ou en carte bancaire.

### **Conditions d'annulation**

Toute annulation par le client doit être adressée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi. En toute hypothèse, l'acompte versé par le locataire reste acquis au bailleur, quels que soient les motifs invoqués dont pandémie.

En cas d'annulation de la prestation par Events traiteur, liée à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure (tempête, vandalisme, coupure électrique, pandémie...), l'indemnisation du client ne pourra être supérieure aux sommes versées.

## 5. Sécurité

**L'introduction de toute matière inflammable est interdite** (gaz, produit pétrolier, ...). L'introduction et l'utilisation de moyens de cuisson ou réchauffé est strictement interdit (plaque électrique, four, étuve, barbecues, réchauds, poêles à paëlla ...). Il est interdit d'utiliser les machines à fumée, seules **les bougies à LED sont autorisées** (exception faite des bougies d'anniversaire non scintillantes).

**Le volume de la sonorisation** ne devra pas dépasser les 85 décibels (conformément à la loi bruit N°92-1444 du 31 décembre 1992).

**La salle d'Events traiteur n'a pas vocation ni de licence de débit de boisson.** L'introduction et la consommation sont sous l'entière responsabilité du locataire.

## 6. Obligations des parties

### OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à faire parvenir au Bailleur une **attestation de responsabilité civile et un pass sanitaire**.

Le Locataire s'engage à verser au Bailleur **l'acompte** prévu le jour de la réservation du lieu de réception, et **le solde du montant de la location** au moins 15 jours avant le jour de la réception.

Le Locataire s'engage à verser au Bailleur **le chèque de caution** prévu le jour de la réservation du lieu de réception.

Le locataire s'engage pour son propre compte et pour le compte de ses invités à respecter les règles, précautions et interdictions dictées dans le présent contrat, et notamment à ne pas accéder aux endroits privés. Toute activité bruyante et nuisible à l'extérieur de la salle est interdite. Le Bailleur se réserve le droit d'exiger du Locataire qu'il fasse quitter les lieux toutes personnes qui ne respecteraient pas les règles élémentaires de bonnes mœurs, de civilité ou dont le comportement contreviendrait à la bonne exécution du présent contrat.

**Interdiction de fumer** dans l'enceinte des salles. Conformément du décret 1386 du 15 novembre 2006,

**Les animaux sont interdits** à l'exception des chiens accompagnants des personnes handicapées ou malvoyantes.

### OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à mettre à disposition du Locataire les lieux et prestations tels que décrits à l'article 2 « *Désignation des lieux* »

Le Bailleur s'engage à fournir les salles de réception propres et le jardin attenant correctement entretenu.

Le Bailleur s'engage à ne pas faire entrave à la jouissance du Locataire pendant toute la durée de la location.

## 7. Prestataires extérieurs

**Tout intervenant extérieur contracté par le locataire**, ayant une activité de même nature qu'Events traiteur dénommée ici comme service traiteur événementiel et employant du personnel de service, est strictement interdit dans les lieux.

Les prestataires tels que DJ, Décorateur, Animateur, Photographe et autres, ayant un lien contractuel avec le Locataire doivent se soumettre aux mêmes obligations que le Locataire.

## 8. États des lieux

Le Bailleur et Le Locataire procéderont à un état des lieux des espaces loués ainsi que des équipements mis à disposition lors de la remise des clés.

Un état des lieux comparatif sera effectué lors de la restitution des lieux.

Après la réception des lieux, le Bailleur conservera la caution pendant 8 jours. En l'absence de constatation de dégâts ou de manquements et à l'issue du délai de 8 jours susvisé, le Bailleur restituera ladite somme par courrier à l'adresse du Locataire ou en remise en mains propres.

Le Bailleur se réserve le droit de conserver la caution dans le cas où il constaterait d'éventuels dégâts occasionnés par le Locataire ou ses invités durant l'occupation des lieux. La restitution la caution se fera après déduction des montants à la charge du Locataire aux fins de remise en état des lieux et réparations nécessaires. A ce titre, le Bailleur est en droit de prélever sur la caution, les sommes correspondant à :

- La valeur totale du prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés ;
- Une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les sols, murs, plafonds, piliers, ouvertures, vitres, espaces verts et autres composants du lieu de réception, ou pour leur remplacement s'il s'avère nécessaire.

## 9. Restitution des lieux

Reste à la charge du Locataire **le rangement et nettoyage de la salle et extérieurs** après la prestation (nettoyage à l'eau chaude uniquement des sols et débarrassage complet des assiettes, gobelets, bouteilles, détritrus, nourriture, nettoyage des éléments de la cuisine...), ainsi que l'enlèvement de toutes décorations ayant été installées.

**L'utilisation de confettis, de clous, punaises, agrafes, double face sur les murs et plafonds sont strictement interdits** à l'intérieur comme à l'extérieur de la Salle.

Tout fléchage dans les rues adjacente devra être retiré à l'issue de la location.

## 10. Dépôt de matériels

En cas de dépôt de matériels avant la location, ceux-ci restent sous la responsabilité du client. Les livraisons intervenant avant la manifestation feront l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets, et les horaires. La reprise de votre matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

## 11. Contestation

Toute contestation relative aux présentes prestations relève de la seule compétence des tribunaux de la domiciliation du Bailleur.

Date et Signature  
Précédées de la mention « Lu et approuvée »